

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIÈRES

FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES

ÉPICERIE

ANNEE 2019

Personne Publique

COLLEGE LE LAC

Bd De Lattre de Tassigny
08200 SEDAN

Téléphone : 03.24.29.96.65

Fax : 03.24.29.08.74

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Principal du Collège Le Lac à SEDAN

Comptable assignataire : Agent Comptable Lycée de Bazeilles

Renseignements administratifs : Madame la Gestionnaire

Courriel intendance : int.0080826E@ac-reims.fr

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Fourniture de produits d'épicerie à destination du service restauration de l'établissement.

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION

Marché à bon de commande, selon les besoins, passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Marché épicerie réparti en 4 lots :

Lot n° 1 : diverses épiceries

Lot n° 2 : sauces

Lot n° 3 : conserves

Lot n° 4 : féculents et légumes secs

Un fournisseur peut répondre soit à l'ensemble ou à plusieurs lots du présent marché. **Toutefois un lot incomplet ne pourra être retenu.**

ARTICLE 3 – QUALITE DES PRODUITS

Les offres devront préciser l'origine française ou étrangère des produits (dans ce cas, préciser le pays d'origine).

Le candidat s'engage à respecter les normes européennes et les textes relatifs à l'hygiène, l'étiquetage, la traçabilité, aux additifs, aux procédés de fabrication et aux normes techniques générales (fabrication, transport, entreposage...).

La marque des produits devra figurer obligatoirement dans l'offre et correspondre à celle indiquée sur les fiches ou catalogues fournis.

Des échantillons pourront être demandés pour certains lots. Ils permettront d'apprécier la qualité des produits proposés par le candidat. Ils devront être fournis en quantité suffisante pour permettre leur étude qualitative.

Ils ne seront envoyés que sur demande dans les conditions et délais fixés par le Collège Le Lac et ne seront pas facturés.

ARTICLE 4 – PRIX

Les prix proposés dans l'offre seront fermes jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour les articles autres que ceux listés dans les offres, le candidat devra proposer un taux de remise applicable sur ses prix catalogues. Ce coefficient sera unique et fixé pour la durée du marché. Cette remise n'empêchant pas l'établissement de bénéficiaire de prix promotionnels particulièrement bas proposés ponctuellement pendant la durée du marché et venant en déduction de la quantité prévue au marché pour un même produit.

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée de douze mois fermes du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION

Commandes :

Les commandes sont passées au fur et à mesure des besoins par le collège par mail ou par fax. Compte tenu de l'incertitude des effectifs de rentrée, en septembre, les quantités prévisionnelles figurant sur l'acte d'engagement pourront varier de plus ou moins 30 % en fonction des besoins réels de l'établissement.

Il ne devra y avoir aucun volume ou montant minimum de commandes ni de facturation de frais de port quel que soit le montant de la commande.

Livraison : La livraison doit être conforme à la commande, elle devra s'effectuer le matin entre 6 H 00 et 9 H 30.

Les livraisons et le transport se feront dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. La fourniture livrée sera accompagnée d'un bon de livraison comportant au minimum les mentions suivantes :

- la date
- la référence de la commande
- l'identification du titulaire
- l'identification de la fourniture livrée
- les prix unitaires et totaux

En cas de non conformité touchant à la quantité, le titulaire du marché est tenu, soit de compléter la livraison dans les délais qui lui sont prescrits en cas d'insuffisance, soit de reprendre l'excédent (sauf accord express du gestionnaire ou de son représentant). En cas de non conformité touchant à la qualité (spécifications du marché ou de la commande), le titulaire du marché pourra être tenu de remplacer le(s) produit(s) concerné(s).

Contrôles : Les contrôles et vérifications quantitatives et qualitatives seront effectuées au moment de la livraison par la personne responsable.

Facturation :

Les factures seront adressées en un exemplaire et devront comporter les mentions légales : nom, N° siret, adresse, coordonnées bancaires, quantités livrées, montant hors taxe, taux de TVA, montant TTC.

ARTICLE 7 – MODE DE REGLEMENT

Virement bancaire dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la facture. Aucune avance ne sera consentie, aucun acompte ne sera versé. Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de manquement aux clauses contractuelles, la personne responsable du marché pourra résilier de plein droit le marché sans indemnités et après en avoir informé le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – MODALITES CONCERNANT LES OFFRES

Les candidats devront fournir l'acte d'engagement ci-joint avec offre de prix, incluant les quantités prévisionnelles annuelles au plus tard le **26 novembre 2018**.

Les critères retenus pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont pondérés comme suit :

Qualité du produit	:	40 %
Prix	:	35 %
Conditions de livraison	:	20 %
Circuits courts	:	5 %

Les offres seront déposées impérativement sur le site AJI.

Les offres restent valables pour une durée de 90 jours après la date de transmission.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation au plus tard **14 décembre 2018**.

ARTICLE 10 – DOCUMENTS A FOURNIR

- * Le règlement de la consultation paraphé et signé
- * Acte d'engagement établi en 1 seul exemplaire et dûment signé
- * Une fiche faisant apparaître la capacité professionnelle, technique et financière de l'entreprise (Moyens personnels, logistiques, agrément, certifications...)
- * Déclaration sur l'honneur datée et signée, justifiant que le candidat :
 - a satisfait aux obligations légales et fiscales
 - n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation pour infraction au code du travail.

ARTICLE 11 – VERIFICATION DES PRESTATIONS

Les produits livrés devront impérativement répondre aux exigences en matière d'hygiène et de salubrité et avoir l'agrément des services vétérinaires.

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire peut être pris auprès de Madame CAILLE, Gestionnaire de l'établissement au 03.24.29.96.65 ou 06.67.31.31.77

Fait à

NOM :

REPRESENTANT LA SOCIETE

Signature du responsable de la Société candidate.